

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

DECISION N°: 20-15

Objet : Avenant n°2 – Marché 2018-CCTC 03 : Construction d'une médiathèque à Aigues-Mortes — Lot 3 : Façade, bardage métal

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2014-04-69 du 25/04/2014 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Vu la décision n°18-105 du 21/11/2018 déposée le même jour en Préfecture du Gard, attribuant le lot 3 : « Façade, bardage métal » à l'entreprise INDIGO BATIMENT à MORIERES LES AVIGNON, actant le montant total du marché de ce lot à 154 172,50 € HT

Vu la décision 19-393 du 23 septembre 2019 déposée le même jour en Préfecture du Gard portant le montant total du lot 3 à 161 903,86€ HT suite à des modifications dues à l'évolution du chantier et à des remarques du bureau de contrôle,

Devant la nécessité de prendre en compte la demande du pouvoir adjudicateur de voir mis en place un panneau en plexiglass avec impression du logo communautaire non inclus dans le CCTP initial du lot 3,

DECIDE

Article 1^{er} :

Le présent avenant a pour objet, d'acter une plus-value de 654 € HT soit 784,80€ TTC pour le lot 3

L'incidence financière de cet avenant en plus-value est de + 0.40%.

Le nouveau montant du marché du lot 3 pour l'entreprise INDIGO BATIMENT basée à MORIERES LES AVIGNON est désormais de 162 557,86 € HT soit 195 069,43 € TTC.

Article 2 :

Toutes les clauses du marché initial qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent applicables. Cet avenant ne fait pas l'objet d'un passage en commission d'appel d'offres car le marché a été passé en procédure adaptée.

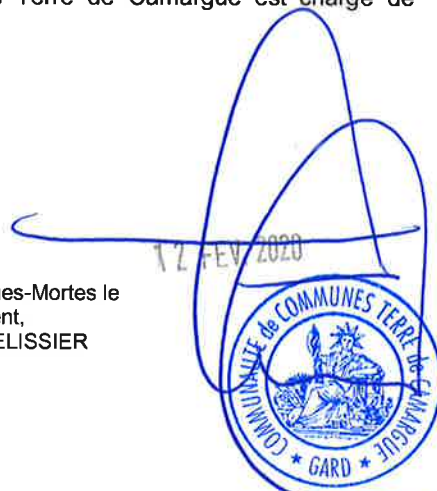
Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Monsieur Le Préfet du Gard
- A Madame Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le
Le Président,
Laurent PELISSIER



Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte